



## **RÈGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - VILLE DE LA GARDE**

Il existe sur la Commune deux A.L.S.H qui accueillent les enfants à la journée, avec repas :

\* **L'Accueil de Loisirs Henri Wallon**, géré par la commune, accueille les enfants de 3 à 16 ans (tel : 04 94 00 81 71).

\* **Le CLAE** (centre de loisirs associé aux écoles), situé dans le groupe scolaire Maurice Delplace, quartier de La Planquette. **C'est une association conventionnée avec la commune** qui accueille les enfants de 3 à 12 ans (tel : 04 94 08 53 48).

A l'exception de la période de vacances scolaires d'été, les familles ont la possibilité d'inscrire leurs enfants à leur convenance dans la structure de leur choix.

### **INSCRIPTIONS**

Pour toutes les prestations, l'inscription s'effectue au service Education Temps Libre. Les dossiers ont une validité annuelle (du 1/09 au 31/08) et sont à renouveler avant chaque début d'année scolaire.

Les inscriptions pour le périscolaire et le mercredi s'effectuent tout au long de l'année en fonction des besoins des familles.

L'enregistrement des inscriptions pour les vacances se fait :

- *un mois* avant chaque période de petites vacances
- *six semaines* avant pour les grandes vacances

Dans la limite des places disponibles

- **La clôture définitive des périodes d'inscription sera effective 15 jours environ (selon le calendrier) avant le début de chaque séjour.**

### **OUVERTURE DES STRUCTURES**

Les A.L.S.H fonctionnent de façon permanente :

#### **En période scolaire :**

##### **Périscolaire**

L'accueil se fait sous le contrôle de la direction de l'Accueil de loisirs **Henri Wallon**.

**Le matin avant l'école, de 7h30 à 8h30 et le soir après l'école, de 16h30 à 18h30 dans les écoles suivantes :**

- ❖ **ZUNINO 1** : - Enfants de ZUNINO 1 et 2, Maternelles Zunino et Elsa Triolet
- ❖ **LUCIE TARDIVIER** : - Enfants de Lucie TARDIVIER et maternelle Séverine MIGNONE
- ❖ **PAUL LANGEVIN** : - Enfants de Paul LANGEVIN et maternelle Pauline ROLAND
- ❖ **JEAN AICARD** : - Enfants de Jean AICARD et Maternelle Eliette SANTONI

\* Un transport est assuré pour les élèves de Pauline Roland et Elsa Triolet.

Tous ces enfants seront sous la surveillance des animateurs de l'accueil de loisirs Henri Wallon.

**Les enfants scolarisés sur le groupe scolaire Maurice Delplace fréquenteront l'accueil périscolaire du CLAE (matin et soir).**

Les enfants doivent obligatoirement être amenés et récupérés par un parent responsable ou une personne de plus de 16 ans ayant une autorisation parentale et munie d'une pièce d'identité, sur le lieu d'accueil en présence de l'animateur référent.

Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul la structure.

### Le Mercredi : (8h30 – 17h30)

Un accueil de loisirs éducatif de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30 est possible dans les structures concernées pour les familles qui en ont la nécessité, et en font la demande.

Pour les enfants qui fréquentent H. Wallon, un circuit de ramassage est organisé pour les transports du matin et du soir (voir ci-après, rubrique « Ramassage »).

*HENRI WALLON/ CLAE* : L'accueil à la ½ journée est envisageable avec possibilité de repas sur place.

### En période de petites et grandes vacances :

Les structures sont ouvertes en fonction du calendrier établi par le Ministère de l'Education Nationale pour l'Académie. L'amplitude horaire et les conditions d'accueil sont les mêmes que pour le mercredi **sans possibilité d'accueil à la ½ journée.**

**Les inscriptions se font à la semaine** avec la possibilité de choisir 4 ou 5 jours.

La ville fixe, en accord avec l'association CLAE, les dates d'ouverture et de clôture des sessions en fonction du repos nécessaire aux enfants et des impératifs de gestion des structures. A ce titre, pour l'été les enfants **de moins de 6 ans seront admis 6 semaines maximum.**

### ASSURANCES

La ville et le CLAE sont assurés en responsabilité civile pour les locaux et les activités qu'ils organisent. Toutefois il est réclamé aux familles de justifier d'une propre assurance en responsabilité civile (à fournir impérativement à l'inscription). La ville et le CLAE s'engagent à respecter toutes les dispositions légales et réglementaires applicables.

### DROIT A L'IMAGE

Pour les photos et prises de vues, les autorisations parentales requises concerneront les supports municipaux, de même que ceux des organismes de presse et de télévision à l'échelon local, régional et national. Ces images ne pourront faire l'objet d'une utilisation commerciale ou personnelle.

### FACTURATION – REGLEMENT

Les familles fréquentant le CLAE devront s'acquitter de leur participation auprès de l'association au plus tard le 1<sup>er</sup> jour de fréquentation de la structure.

Pour Henri Wallon :

- **Périscolaire** : une facturation (à l'heure) sera établie chaque fin de mois en fonction des présences et des inscriptions. **Toute heure entamée est due.**
- **Mercredi** : une facturation (à la journée et ½ journée) sera établie chaque fin de mois en fonction des présences et des inscriptions.
- **Vacances** : Pré-facturation. Le paiement se fait à l'inscription (au plus tard avant la clôture de la période d'inscription). Toute inscription non réglée dans les délais impartis cités supra, sera automatiquement annulée.

Pour les enfants qui nécessitent un P.A.I., une déduction relative au repas sera défalquée de la facturation.

### ANNULATION – REMBOURSEMENT

Application de 2 jours de carence : en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical.

Application de 3 jours de carence : en l'absence de justificatif ou pour convenance personnelle.

### ATTESTATIONS

Des attestations de présence pour les différentes activités pourront être établies, à la demande des familles, soit par le Service Education pour la structure H.Wallon, soit par le comptable de l'association pour le CLAE, sous réserve que les prestations aient été réglées en totalité.

## **RAMASSAGE**

Pendant les vacances scolaires et le mercredi, un service gratuit de ramassage en bus est assuré à 8H30 et à 17H30 pour les enfants qui fréquentent l'Accueil de loisirs Henri Wallon (arrêts : Zunino ; Floralties ; J.Aicard ; Planquette et Romain Rolland).

Pour ce service, la prise en charge des enfants par la commune commence au moment où ceux-ci montent dans le bus, et s'arrête à la descente lors du retour le soir.

L'accompagnement entre le domicile et le point de ramassage dans les 2 sens, ainsi que l'attente, sont placés sous la responsabilité exclusive des familles.

**Aussi, aucun enfant non accompagné (à l'aller comme au retour) par un adulte, ou par un jeune âgé de 16 ans et plus (muni une autorisation parentale et d'une carte d'identité), ne sera autorisé à bénéficier de ce service.**

En cas de problème au moment du retour de l'enfant (absence du responsable, ou erreur d'orientation), l'enfant sera ramené à Henri Wallon. La direction se réserve selon le cas, la possibilité de remettre l'enfant aux services de police.

*Pour les enfants qui fréquentent le CLAE, aucun ramassage en direction et en retour de la structure n'est assuré (sauf pour les vacances de Noël).*

## **ACCUEIL – DEPART DES ENFANTS**

Le mercredi et pendant les séjours de vacances scolaires, les enfants sont accueillis jusqu'à **9H00** pour la structure Henri Wallon et jusqu'à **9H30** pour le CLAE (avec accueil possible à partir de 7H30).

Le départ des enfants est programmé à **17H30** pour la structure H.Wallon, et à partir de **16H30** pour le CLAE (avec possibilité de garde jusqu'à 18H30).

L'accompagnement des enfants entre le domicile et la structure d'accueil est sous la responsabilité des familles.

Les enfants doivent obligatoirement être amenés et récupérés par un parent responsable, ou une personne de plus de 16 ans ayant une autorisation parentale et une carte d'identité (sur les amplitudes horaires déclinées ci-dessus).

Par contre, pour un départ anticipé, un enfant ne pourra quitter le centre au cours de la journée **qu'accompagné par ses parents ou par une personne majeure munie d'une autorisation parentale** (pas de dérogation pour un mineur en dehors des heures normales de sortie, c'est-à-dire entre 17H30 et 18H30).

Une décharge de responsabilité sera signée auprès de la direction de la structure.

Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul la structure.

## **RESPECT DES HEURES : PERISCOLAIRE / MERCREDIS / VACANCES**

Si les personnes habilitées ne sont pas en mesure de récupérer l'enfant à l'heure de fermeture impérative de la structure d'accueil, à savoir 18H30, la direction de l'ALSH sera contrainte de remettre l'enfant aux services de police.



## FONCTIONNEMENT

- Le petit déjeuner, le goûter, et le repas de midi étant substantiels, les enfants n'ont pas à apporter de provisions.
- Les repas étant préparés par un organisme indépendant, aucun régime alimentaire particulier n'est possible hormis les repas sans porc. Il n'est pas prévu de menus de substitution. Seuls les enfants présentant des allergies reconnues médicalement bénéficieront de conditions singulières avec des projets d'accueil individualisés.
- Pour les séjours d'été, les familles devront obligatoirement munir les enfants tous les jours, d'un chapeau ou d'une casquette, d'un maillot et d'une serviette de bain, d'une crème de protection solaire, et d'un rechange pour les enfants de moins de 6 ans.
- L'Association et la Municipalité ne pourront être tenues responsables de la perte des effets personnels qui doivent être marqués au nom de l'enfant, ni de la perte de bijoux, d'objets de valeur, ou d'espèces. **L'apport de consoles de jeux portables, baladeurs, jouets personnels et téléphones portables est interdit.**
- En cas d'accident ou de maladie intervenant lors du séjour, la direction se réserve le droit de prendre les mesures qui s'imposent (visite médicale, hospitalisation, désinfection, éviction ....)
- En cas d'accident ou de visite médicale d'urgence, les parents sont tenus de rembourser les frais engagés par l'accueil de loisirs. Les frais couverts par la sécurité sociale ou la mutuelle des parents sont à prendre en charge par les familles, dans l'attente d'un remboursement par leurs organismes.
- A Henri Wallon, pour des raisons de sécurité (passage d'ambulance, bus, service ...) les parents sont tenus de stationner sur le parking côté piscine, et sur les places de parking coté Solange. Le stationnement est strictement interdit dans le centre. La municipalité décline toute responsabilité en cas d'infraction à cette règle.

## PARTENARIAT AVEC LA C.A.F.

Les Caisses d'allocations familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de 2 finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de service et d'équipements,
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

En contrepartie d'une aide financière apportée par la C.A.F. au titre de la prestation de service, la Ville de LA GARDE s'engage à fournir tous les justificatifs prévus : tarifs, bilan financier, emploi des fonds reçus, et tous les documents nécessaires à ces contrôles. Une enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires du service pourra être réalisée.

*Mise en vigueur à compter du 3 septembre 2013*

J.L MASSON



-----



### Règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement

Ville de La Garde

Je soussigné(e) M ....., responsable de(s) l'enfant(s) :

- 
- 

Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur des ALSH Henri Wallon et CLAE adopté par délibération n° 28 du 24/06/2013, applicable depuis le 25 juin 2013, concernant les prestations du périscolaire, de l'accueil des mercredis et des vacances.

Date et signature avec mention « lu et approuvé »